

DOCUMENT A CONSERVER

REGLEMENT DU PLAN BESNOITIOSE



Ce plan a pour objectif d'accompagner techniquement et financièrement **les élevages adhérents au GDS touchés par la besnoitiose, ou en lien avec un foyer.**

Le présent contrat définit les engagements de chaque partie signataire et les conditions nécessaires à l'attribution des indemnisations validées par le Conseil d'Administration du GDS des Savoie.

Les conditions pour en bénéficier

⇒ L'élevage doit :

- ✓ Être adhérent au fonds de garantie bovin du GDS des Savoie depuis au moins 3 ans, sauf pour les élevages créés depuis moins de 3 ans qui doivent avoir réglé leurs cotisations depuis leur installation.
- ✓ Posséder (ou avoir possédé) un bovin présentant un résultat besnoitiose positif au test sérologique ELISA sur sang individuel, ou des signes cliniques attestés par le vétérinaire.
- ✓ Être engagé dans le Kit Intro, et éliminer au plus tôt tout bovin qui présenterait un résultat positif en besnoitiose.

⇒ Il s'engage à :

- ✓ Respecter le protocole défini entre le GDS, l'éleveur et le vétérinaire.
- ✓ Ne pas commercialiser les animaux positifs en sérologie ou présentant des signes cliniques pour l'élevage.
- ✓ Ne pas rassembler des animaux de son élevage sur un alpage collectif où il n'y aurait pas de protocole de gestion de la maladie via un kit alpage.

Ce plan d'aide prendra fin en cas de non-respect de l'une des conditions précitées.

⇒ D'autre part :

- ✓ L'éleveur autorise les laboratoires (LIDAL-LDAV73-ANSES) à transmettre en direct les résultats d'analyses réalisées dans le cadre du plan au GDS des Savoie.
- ✓ L'éleveur informe les élevages en lien épidémiologique avec son élevage du risque que représente la maladie pour leur propre cheptel. A défaut, le GDS se chargera de contacter ces élevages pour leur proposer un dépistage, sans dévoiler l'identité de l'élevage en plan.
- ✓ L'éleveur s'engage à respecter les règles de notification des mouvements d'animaux (naissances, achats, pensions...), nécessaires à un suivi sanitaire précis et efficace.

Protocole d'assainissement

→ 1^{ère} étape : dépistage de prévalence

Réaliser un dépistage sérologique sur tous les bovins de plus de 6 mois par le biais de votre vétérinaire et dans un laps de temps le plus court possible.

Un bilan sera réalisé avec le GDS et le vétérinaire pour décider des suites du protocole à partir de ces résultats.

→ 2^{ème} étape : validation de l'assainissement

La validation des suites du plan d'assainissement se fera en fonction des moyens que l'éleveur pourra mettre en place pour respecter la démarche. Chaque situation sera étudiée au cas par cas par le GDS.

L'éleveur devra dans tous les cas :

- ✓ Mettre en place un calendrier prévisionnel de réforme des bovins positifs, défini avec le GDS et le vétérinaire (en fonction de la situation épidémiologique autour du foyer, du taux de bovins positifs dans l'élevage et en conformité avec les recommandations nationales).
- ✓ Éliminer tous les bovins présentant des symptômes cliniques et une analyse positive en besnoitiose dans un délai de 1 mois après réception du résultat d'analyse.

→ Fin du plan d'assainissement

Le protocole d'assainissement prend fin 6 semaines après le départ du dernier bovin séropositif, et sous réserve d'un nouveau dépistage complet entièrement négatif.

L'aide technique et financière du GDS des Savoie

→ Aide technique :

Le GDS s'engage à apporter à l'éleveur tous les éléments lui permettant de connaître la maladie, de comprendre les risques, et de connaître les moyens de lutte. Le vétérinaire complètera avec son expertise et sa connaissance du cheptel concerné. Le GDS coordonne la mise en place du plan et s'assure de la gestion technique et administrative.

→ L'aide financière

Aide sur les frais d'analyses :

- ✓ **50 %** du montant HT des analyses effectuées dans le respect du protocole (hors frais vétérinaires) et indemnisable tout au long de la durée du plan

Aide à la réforme :

- ✓ **Aide du plan GDS des Savoie uniquement** (hors FMGDS)

Versement d'une indemnité forfaitaire pour tout bovin positif éliminé conformément au planning de réforme :

- **100€** pour un bovin âgé de 6 à 24 mois
- **300€** pour un bovin âgé de plus de 24 mois

- ✓ **Aide dans un contexte de plan GDS des Savoie et FMGDS** (sous réserve des modalités en cours du plan FMGDS, et du respect des conditions de celui-ci)

Versement d'une indemnité forfaitaire pour tout bovin positif éliminé conformément au planning de réforme :

- **200€** pour un bovin âgé de 6 à 24 mois (dont 100€ du FMGDS)
- **400€** pour un bovin âgé de plus de 24 mois (dont 100€ à 200€ du FMGDS en fonction du statut)

▶ **Aide GDS attribuée dans la limite de 30% des bovins de plus de 6 mois constituant le cheptel lors du dépistage de prévalence, et avec un plafond de 6 000€.**

Après élaboration du planning de réformes, les nouveaux bovins détectés positifs ne pourront prétendre à une demande d'indemnisation, mais leur réforme devra également être anticipée autant que possible.

▶ **Aide FMGDS : voir règlement spécifique.**

- ✓ **Les modalités de cette aide financière peuvent être revues par le Conseil d'Administration du GDS des Savoie et appliquées même au cours de ce plan, notamment en lien avec l'évolution du plan FMGDS.**
- ✓ **Toute demande particulière pourra être étudiée par les membres de la commission.**

Justificatifs à fournir :

- ✓ Factures des laboratoires pour les analyses besnoitiose réalisées dans le cadre du plan de lutte (l'éleveur s'engage sur l'honneur à avoir payé les factures qu'il présente) ;
- ✓ Attestation d'euthanasie ou bon d'abattage ;
- ✓ Attestation vétérinaire si l'animal a présenté des signes cliniques ;

Ces justificatifs seront à fournir au GDS dans les 6 mois suivant leur édition pour permettre le versement des aides correspondantes.

Cas particuliers

Pour les élevages fortement touchés (plus de 30% de prévalence au sein du troupeau), le GDS des Savoie ajuste ce plan d'assainissement avec des outils et méthodes plus adaptés à la situation. Voir conditions auprès du conseiller GDS en charge du suivi. Tout dossier particulier pourra faire l'objet d'une étude par les membres du Conseil d'Administration.

Date : N° de cheptel :

Nom de l'exploitation :

Associé(e) en charge du suivi :

Coordonnées : ☎ Signature :

✉

Validation GDS :

Conseiller en charge : Signature :